

AFFAIRE N° 7

EMPRUNT supplémentaire de 2.500.000 de francs avec la Caisse du Crédit Agricole pour travaux de la route de la Léproserie

Voilà

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Je crois devoir vous rappeler que la Commune a passé deux marchés avec l'Entreprise TOUZET pour l'exécution des travaux d'aménagement du chemin de la Léproserie - Ces travaux d'un montant total de 32.852.065 francs devaient être

financés au moyen d'un prêt de 15.000.000 de francs CFA consenti à la Commune par la C.C.A.M.R. d'une part et par un crédit F.I.D.O.M. de 20.000.000 de Fr CFA d'autre part.

Les difficultés rencontrées par l'Entreprise pour l'exécution des travaux en cause, les fortes pluies du mois de Décembre dernier et le passage du cyclone "JENNIE" ont nécessité l'exécution de travaux supplémentaires d'un montant total de 1.183.095 francs.

D'autre part, dans sa lettre en date du 31 Décembre dernier l'Entreprise TOUZET m'a fait savoir qu'étant sur le point de terminer les travaux en cause elle avait constaté que la longueur effective du chemin en construction est de 1961 mètres linéaires au lieu de 1764 mètres comme prévu au marché.

Le devis estimatif des travaux supplémentaires correspondant aux 197 ml de route non prévus au marché s'élève à 700.726 francs.

En définitive le dépassement de crédit constaté au titre des travaux d'aménagement du chemin de la Léproserie s'élève à 2.753.219 francs.

En conséquence, je vous demande, Messieurs, de m'autoriser à demander un prêt de 2.503.219 Fr CFA à la Caisse Régionale du Crédit Agricole par l'intermédiaire de la C.C.A.M.R.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues:

1°) approuve les travaux supplémentaires qui ont été exécutés sur le chemin de la Léproserie avec l'accord du Génie Rural et décide de demander à la Caisse Nationale de Crédit Agricole, par l'intermédiaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Saint-Denis, un prêt de 2.500.000 Fr CFA au taux de 4 % remboursable en 15 ans;

2°) considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 2.500.000 Fr CFA à 4%, remboursable en 15 ans, s'élève à 224.852 Fr CFA, prend l'engagement au nom de la Commune, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impôts directs nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité susvisés;

3°) décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.